



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	06	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ,
Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - KLASSEN - Mme HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

15 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du COSEC

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Mme ADAMY expose que le gymnase Cosec (Complexe Sportif Évolutif Couvert) a été construit en 1974 et qu'il répondait aux nécessités locales en matière d'activités physiques et sportives en facilitant notamment l'accueil des élèves du collège, des classes élémentaires, ainsi que la pratique sportive des clubs de Farébersviller. Ce bâtiment a été désaffecté il y a 20 ans.

En cause, des phénomènes de retrait gonflement, accentué par les eaux de pluies non collectées qui se déversaient sur la périphérie du bâtiment et qui ont fissuré les murs de soubassement et causé le soulèvement de la dalle intérieure.

Farébersviller s'est doté de plusieurs équipements sportifs d'envergures pour répondre à la demande des clubs locaux ainsi que des collèges et écoles.

- Terrain de football synthétique,
- Tennis,
- Terrain de futsal,
- Cours de Padel,
- Gymnase,
- Piste d'athlétisme,
- Complexe sportif Cerdan.

Cependant tous les établissements sportifs ont un planning complet. Aussi pour répondre à la demande associative un nouvel équipement devenait nécessaire.

Dans la phase d'études de faisabilité, la construction d'un nouvel équipement ou la rénovation du COSEC ont été étudiés. La démolition du COSEC a été envisagée, cependant Farébersviller connaît d'une part des contraintes financières liées aux nombreux programmes en cours mais surtout une limitation de ses espaces constructibles.

Sur le plan financier, la construction d'un nouvel ensemble sportif de type COSEC nécessite un budget de 2 000 € du m² au minimum soit un budget global de 2 M€ minimum. L'estimation du coût de la rénovation du COSEC est estimée à 1.1 M€ soit 50 % de moins.

De plus les exigences de la transition écologique appellent à mettre un accent nouveau sur la réhabilitation, la rénovation, le réemploi. Le COSEC est un bâtiment existant et sa réhabilitation permettra de poursuivre le plan de réhabilitation des équipements de proximité de Farébersviller afin de supprimer les stigmates des bâtiments désaffectés

Pour la réalisation des travaux la commune a fait appel au Bureau d'Etudes JTEC Conseils qui a réalisé l'étude de faisabilité pour 12 400 €.

Les études de faisabilité effectuées sur le site ont permis de déterminer que le bâtiment pouvait être réhabilité. La structure métallique porteuse du bâtiment principal ne laisse pas apparaître de désordres et paraît saine. Le choix d'aménagement s'est porté sur un terrain multisports couvert avec une surface de jeux de 40 x 25 m avec plusieurs espaces de rangement, 2 simples vestiaires et des toilettes ainsi que la rénovation du logement attenant.

Le coût de rénovation est estimé à 815 K€. Le coût des études et de la maîtrise d'oeuvre est estimé à 116 K€. Le cout global est à 1.1 M€.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales et urbaines qui nous a accordé une subvention de 200.000€. La commune a demandé à flécher l'intégralité de l'enveloppe du fonds de concours de la CCFM de 109 595 € sur ce projet. Une demande auprès de l'ANS est toujours en cours d'instruction. Le montant actuel des subventions est de 309 595 €. Le reste à charge pour la commune sera de 800 000 €.

Dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre un marché à procédure adaptée a été passé. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Républicain Lorrain et sur le site COMMUNE-FAREBERSVILLER.E-MARCHESPUBLICS.COM. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 06 décembre 2024 à 12h00.

Le règlement de consultation prévoyait la production d'une note méthodologique, comprenant la liste nominative des personnes en charge de la prestation, complétée par leur curriculum vitae respectif ainsi que la mission qui leur sera assignée au cours de sa réalisation pour 10 %. Les références antérieures pour 25 %.

La description de la méthodologie mise en oeuvre en phase études et en phase travaux, des moyens engagés, et de la conception des relations avec le maître d'ouvrage 25 %. Les honoraires pour 25 %. Les délais pour 15 %.

Le projet a été estimé à 816 K€ pour le Coséc et 78 K€ pour le logement. Les candidats disposaient d'un diagnostic pour préparer leur offre.

7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, à savoir :

1	TOPIC
2	ESPACE ARCHITECTURE
3	AA TANDEM
4	ADL INGENIERIE
5	OPR
6	BOEHMER ARCHITECTE
7	MB MOE

Analyse globale des offres :

	Equip e	Référence s	Méthod o	Honoraire s	Déla i	TOTA L
TOPIC	10	25	25	13.78	10	83.78
ESPACE ARCHITECTUR E	10	25	25	20.83	05	85.83
AA TANDEM	10	25	25	15.36	05	80.36
ADL INGENIERIE	10	20	25	20.83	15	90.83
OPR	10	20	25	25.00	15	95.00
BOEHMER ARCHITECTE	10	20	25	21.89	10	86.89
MB MOE	05	20	25	24.03	15	89.03

Classement des offres :

	TOTAL	
TOPIC	83.78	6ème
ESPACE ARCHITECTURE	85.83	5ème
AA TANDEM	80.36	
ADL INGENIERIE	90.83	2ème
OPR	95.00	1er
BOEHMER ARCHITECTE	86.89	4ème
MB MOE	89.03	3ème

Au vu du rapport d'analyse des offres et décisions prises, il est proposé de retenir OPR pour un montant HT de 67 050.00 € HT. Les travaux devraient débuter en avril 2025. La durée d'exécution des travaux à compter de la date d'établissement de l'ordre de service est de 13 mois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier dernier pour procéder à l'attribution du marché et le conseil municipal est appelé à entériner sa proposition d'octroi.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'entériner la proposition d'octroi de ce marché à la société OPR pour un montant HT de 67 050 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »